

DEPARTEMENT
DE LA
SEINE-SAINT-DENIS

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté-Egalité-Fraternité

VILLE D'AUBERVILLIERS

Nombre de Membres composant :

Le Conseil Municipal : 53

N°170

En exercice : 53

REGISTRE
DES DELIBERATIONS

Présents : 45

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 3 DÉCEMBRE 2020

L'AN deux mille vingt, le 03 décembre, le conseil municipal d'Aubervilliers, convoqué le 27 novembre 2020, s'est réuni à l'Embarcadère à 19h00 sous la présidence de Madame Karine FRANCLET, Maire.

Etaient présents : FRANCLET Karine, SACK Pierre, LENZI Ling, HADJI-GAVRIL Michel, BAZIZ Yasmina, MONTEIRO Miguel, REMY Marie-pascale, DAUVERGNE Véronique, MARTIN Samuel, BOUZIDI Zakia, LESERRE Jose, GRANVORKA Princesse, DANDRIEUX Dominique , MESSEZ Marie-francoise , LEGENDRE Jerome, SACKHO Kourtoum, ALLAIN Philippe, DESIR Sandrine, GODIN Guillaume, LOE Patricia, Adjoints au Maire

AUGY Thierry, CHIKHDENE Zayen, DA SILVA Solene, DESCAMPS Alain, SCHROEDER Cédric, GRYNBERG DIAZ Sandrine, GONCALVES PEIXOTO Maria Elisabete, CHARTIER Lewis, VACHER Annie, HOCINE Massinissa, HOUIS Margaux, GILLY Jean Paul, FAUCHEUX Gilbert, ANQUETIL Marie Amelie, KARROUMI Sofienne, BELAIR Katalyne, GUERRIEN Marc, NIFEUR Nadege, KARMAN Jean jacques, BOUCHA Safia, NAULEAU Pierre yves, YAOU Fatima, DAGUET Anthony, NEDELEC Soizig, COHEN-HADRIA Yonel, Conseillers Municipaux et Conseillers Municipaux délégués.

Est absent : BUTT Zishan.

Représentés par :

Monsieur Damien BIDAL

Monsieur Gilbert FAUCHEUX

Madame Christiane DESCAMPS

Monsieur Alain DESCAMPS

Madame Maryse EMEL

Monsieur Miguel MONTEIRO

Monsieur Franck LE ROY

Monsieur Michel HADJI-GAVRIL

Madame Mizgin OZHAN

Monsieur Pierre SACK

Madame Meriem DERKAOUJ

Monsieur Anthony DAGUET

Madame Evelyne YONNET-SALVATOR

Monsieur Yonel COHEN-HADRIA

Secrétaire de séance : Monsieur Hadji-Gavril

Direction Générale Adjointe Dynamique de la Ville/ Direction des Sports/

OBJET : Signature des conventions triennales entre la Commune d'Aubervilliers et les associations : Cyclisme Municipal d'Aubervilliers 93 , Football Club Municipal Aubervilliers, Aubervilliers Escrime Club, Cercle Municipal d'Aubervilliers Escrime, Association Sportive de la Jeunesse d'Aubervilliers, Indans'Cité, années 2021, 2022, 2023

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 321 du 12 avril 2000 et le décret du 6 juin 2001 nécessitant de passer convention avec les associations lorsque le montant de la subvention est supérieur à 23 000 € ;

Vu les projets des conventions triennales entre la Commune d'Aubervilliers et ces associations sportives, tels qu'ils figurent en annexe de la présente délibération ;

Vu le budget communal ;

Considérant l'intérêt que la Commune porte à l'impact social et éducatif des associations suivantes: Cyclisme Municipal d'Aubervilliers 93, Football Club Municipal Aubervilliers, Aubervilliers Escrime Club, Cercle Municipal d'Aubervilliers Escrime, Association Sportive de la Jeunesse d'Aubervilliers, Indans'Cité ;

Considérant que Madame le Maire a soumis au vote du Conseil municipal un amendement au projet de délibération afin de retirer de celle-ci l'approbation des conventions triennales entre la Commune d'Aubervilliers et les associations sportives Aubervilliers Escrime Club et Cercle Municipal d'Aubervilliers Escrime, dans l'attente de pourparlers et dans la perspective de reporter ce vote à une séance ultérieure du Conseil municipal, une fois les négociations abouties;

Considérant que le Conseil municipal a adopté à l'unanimité l'amendement précité ;

Adoption à l'unanimité par 52 pour

DELIBERE :

APPROUVE les projets des conventions triennales entre la Commune et les associations sportives susvisées, tels qu'ils figurent en annexe de la présente délibération.

AUTORISE Le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement, son représentant délégué, à signer les projets des conventions triennales entre la Commune d'Aubervilliers et le Cyclisme Municipal d'Aubervilliers 93, Football Club Municipal Aubervilliers, Association Sportive de la Jeunesse d'Aubervilliers, Indans'Cité, tels qu'ils figurent en annexe de la présente délibération.

DECIDE que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget communal sur les imputations suivantes :

Service	Article	Fonction
401	6574	40

Reçue en préfecture le : 10/12/20
Accusé en préfecture :
93-219300019-20201203-Imc118079-DE-1-1
Publiée le : 10/12/20
Certifiée exécutoire : 10/12/20

Le Maire,

Karine FRANÇLET



